

Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 26 juin 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre-Président,
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOURE E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

1. Compte communal 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la présentation du compte par le receveur régional en séance de ce jour,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (MASSET M., HAPPART C. et LECOCQ L., Oreya2024) :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	22.347.150,74 €	22.347.150,74 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.634.039,67 €	6.036.020,38 €	1.401.980,71 €
Résultat d'exploitation (1)	5.640.222,09 €	6.369.633,62 €	729.411,53 €

Résultat exceptionnel (2)	1.510.714,10 €	1.935.003,48 €	424.289,38 €
Résultat de l'exercice (1+2)	7.150.936,16 €	8.304.637,10 €	1.153.700,91 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.542.749,19 €	4.712.415,21 €
Non Valeurs (2)	1.062 €	0,00 €
Engagements (3)	6.214.120,18 €	4.566.702,06 €
Imputations (4)	6.120.862,87 €	1.077.828,03 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.327.566,97 €	145.713,15 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.420.824,28 €	3.634.587,18 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2. Plan d'actions Contrat Rivière Meuse-Aval 2026-2028

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Attendu que la commune de Oreye est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Considérant que, lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2023-2025 adopté par le Conseil communal en séance du 25 mai 2022 doit être actualisé pour ce nouveau programme triennal ;

Considérant que le programme d'actions 2026-2028 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (MASSET M., HAPPART C. et LECOCQ L., Oreye2024),

DECIDE :

Article 1

D'approuver la liste d'actions communales du programme d'actions 2026-2028 à entreprendre et jointe en annexe ;

Article 2

De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 3

D'allouer annuellement une subvention minimum de 1 833,15 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2026-2028 (article budgétaire 482/332/01)

Article 4

De transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 WANZE, Place Faniel n° 8.

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Echéance	Estimation budgétaire (n'indiquer ici qu'un chiffre, n'est ni une	PN	PNP
	Intitulé de l'action	noter ici une éventuelle description de l'action	Si plusieurs MO sont concernés, indiquer les MO les uns à la suite des autres en les séparant par des	Idem que pour les maîtres d'œuvre		Indiquer s'il y a une correspondance entre		
ASSAINISSEMENT	Vérifier l'adéquation entre l'inventaire "rejets" du CRMA et la cartographie de l'assainissement de l'OAA en vue d'identifier les habitations mal raccordées et mise en conformité (raccordement immédiat à l'égout, dérogation pour l'installation d'un SEI, dérogation d'installation d'un SEI)	Faire un rapport à l'AIDE et leur demander d'intervenir	Oreye	OAA			M9750, M9390, M14607	
	Lister les tronçons manquants afin de les prioriser et les budgétiser		Oreye				M9760, M93163, M93162 ...	
PHOTOS / AGRICULTURE		Poursuivre la sensibilisation des différents publics (monde agricole, professionnels et habitants) aux risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, tant sur la santé que sur l'environnement						
		Envoyer un courrier personnalisé aux riverains utilisant des produits phytosanitaires de façon non conforme à la réglementation en vigueur	Oreye				M9341, M9352, M14595, M14602,	
		- dans un but d'information						
		- en l'absence d'évolution positive, faire intervenir l'agent constatateur (ou la police ou autorité compétente)						
		Envoyer un courrier personnalisé aux exploitants ne respectant pas les distances réglementaires par rapport à crête de berge (travail du sol ou CVP) afin de leur rappeler la réglementation en vigueur	Oreye (via le SPW-DCEN)				M14591, M14598	
INONDATIONS/GESTION DES EAUX PLUVIALES/SECURITE		Envoyer un courrier personnalisé aux exploitants ne respectant pas les modalités d'accès du bétail au cours d'eau afin de leur rappeler la réglementation en vigueur	Oreye (via le SPW-DCEN)				M9345, M9347, M14254, M14592, M14597, M14608,	
		Réaliser les projets de lutte contre les inondations (et coulées boueuses) encodés dans l'application PARIS						
		Organiser une conférence sur la gestion des eaux pluviales	Oreye	Oreye + d'autres communes intéressées				

[illegible]

FINANCEMENT CP	Engagement moral des communes partenaires du CRMA et affluents à financer partiellement son fonctionnement.					
		Oreye				1833,15

Le montant doit figurer dans la délibéré de CC

3. Plan stratégique transversal 2024-2030 – prise d’acte.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-27 §2 stipulant que le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal que le collège communal lui présente, dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, §1^{er},

Attendu que le PST est un document pluriannuel, qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques, opérationnels, projets et actions qu'il s'est fixé ,

Attendu que le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration,

Attendu que le programme stratégique transversal est un document évolutif qui peut être actualisé en cours de législature,

Prend acte du PST tel qu'il est présenté par le collège communal,

Celui-ci sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDLD et mis en ligne sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera communiquée au Gouvernement wallon.

Plan stratégique transversal Commune d'Oreye

Le PST est un outil susceptible d'évoluer en fonction des opportunités, des évaluations et de l'évolution des moyens.

Récapitulatif PST 2019-2024

Volet Interne

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Être une administration qui fait de la bonne gouvernance son leitmotiv (participation, transparence, proximité)

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : améliorer l'accès de l'administration à tous.

ACTION 1 : adapter les heures d'ouverture des services communaux. (fait)

ACTION 2 : Moderniser le site internet et la visibilité de la commune sur internet. (en cours)

ACTION 3 : étudier la possibilité de rendre l'étage accessible aux PMR. (fait et abandonné)

Volet externe

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Être une commune qui préserve et embellit son cadre de vie.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Améliorer la propreté des villages (fait)

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Utiliser une application permettant aux citoyens de signaler un problème. (fait)

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : étudier la possibilité d'enterrer des bulles à verre. (fait)

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : améliorer les infrastructures de la commune.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : garantir la sécurité de tous.

ACTION 1 : renforcer la collaboration entre la commune et la police pour une meilleure visibilité des agents de quartier en organisant des réunions régulières. (en cours)

ACTION 2 : placer des portails de sécurité à l'entrée de l'école communale. (fait)

OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : poursuivre la démarche PCDR. (en cours)

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Être une commune qui garantit une place pour chacun et favorise le vivre ensemble.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Renforcer le soutien aux aînés

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : encourager la vie associative

Action 1 : soutenir financièrement les associations et les clubs sportifs. (fait)

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Permettre aux jeunes de s'investir dans leur rôle d'élèves/étudiants citoyens

ACTION 1 : améliorer le fonctionnement du conseil de participation en profitant du changement de législation. (fait)

ACTION 2 : Relancer le CCE. (en cours)

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Soutenir la culture, les sports et les loisirs

ACTION 1 : réalisation de 4 boîtes à livres avec la participation des élèves des deux écoles. (fait)

ACTION 2 : Proposer des vacances de sports d'hiver pour nos ados et des stages nautiques à Lancieux en juillet/août. (fait)

ACTION 3 : Promouvoir les artistes locaux à travers la mise sur pied d'événements et la communication communale. (fait)

ACTION 4 : étudier la possibilité de désacraliser l'église de Bergilers pour la transformer en espace culturel polyvalent. (en cours)

Objectif stratégique 3 : Être une commune qui fait des enjeux climatiques une préoccupation réelle.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Prolonger les démarches entamées vers une transition écologique

ACTION 1 : Poursuivre les actions en faveur des abeilles. (en cours)

ACTION 2 : recourir progressivement aux carburants alternatifs pour la flotte des véhicules communaux et y intégrer des véhicules à énergie propre. (Abandonné)

ACTION 3 : Supprimer progressivement les plastiques jetables des infrastructures communales. (fait)

ACTION 4 : poursuivre la démarche POLLEC. (en cours)

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Être une commune qui fait de la mobilité une priorité.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : développer la mobilité douce

ACTION 1 : développer le réseau cyclable. (fait)

ACTION 2 : soutenir financièrement nos étudiants dans les frais d'abonnement de transports. (fait)

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : améliorer la sécurité de la voirie

OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Être une commune avec une saine gestion financière qui soutient l'économie locale et les finances des citoyens.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : soutenir le développement économique

Bilan

Volet Interne : Une administration guidée par la bonne gouvernance

Objectif stratégique : Promouvoir une administration fondée sur la participation, la transparence et la proximité.

Résultats :

- *Heures d'ouverture adaptées* : Mesure concrète et visible pour améliorer l'accessibilité.
- *Modernisation du site internet* : Action stratégique pour la transparence et la communication.
- *Accessibilité PMR à l'étage* : Étude menée mais projet abandonné (coûts, faisabilité).

Bilan : Des progrès notables en accessibilité et en communication numérique. Malgré quelques freins techniques ou budgétaires, la dynamique de modernisation est bien engagée.

Volet Externe : Améliorer le cadre de vie, l'inclusion et la durabilité

1. Cadre de vie & sécurité

Objectifs opérationnels variés, de la propreté à la sécurité.

Résultats :

- *Collaboration police/commune* : En cours, mais initiative prometteuse.
- *Portails de sécurité dans les écoles* : Action concrète et rassurante.
- *PCDR poursuivi* : Processus à long terme, nécessite un suivi constant.

Bilan : Des premières actions visibles et porteuses de sens, avec un potentiel à renforcer par un suivi renforcé sur les enjeux comme la propreté et les infrastructures.

2. Inclusion & vivre ensemble

Résultats :

- *Soutien aux associations et clubs* : Impact fort sur le tissu social.
- *Amélioration du conseil de participation + relance du CCE* : Volonté d'implication citoyenne.
- *Projets culturels et loisirs (boîtes à livres, vacances, stages)* : Forte créativité, implication des jeunes et écoles.
- *Désacralisation de l'église pour un lieu culturel* : En cours, mais innovant.

Bilan : Un volet riche en initiatives concrètes, multigénérationnelles et participatives. Très bonne cohérence avec les objectifs.

3. Environnement & transition écologique

Résultats :

- *Actions en faveur des abeilles* : Symbolique forte, encore en cours.
- *Véhicules à énergie propre + POLLEC* : Objectifs abandonnés, cela fragilise la cohérence écologique.
- *Réduction des plastiques* : Mesure concrète, visible et simple à mettre en œuvre.

Bilan : Une volonté affirmée, avec des premiers pas encourageants. Relancer certains projets permettrait de retrouver une cohérence forte dans l'action écologique.

4. Mobilité

Résultats :

- *Réseau cyclable réfléchi + soutien aux abonnements étudiants* : Avancées concrètes.
- *Sécurité voirie* : Travail en constante évolution. Plusieurs projets d'envergure réalisés.

Bilan : Bon départ sur la mobilité douce. Sécurité routière à maintenir en priorité.

5. Gestion financière & économie locale

Résultats :

- *Soutien au développement économique*.

Bilan : Des bases posées, appelant à des actions concrètes pour maximiser les retombées.

Conclusion générale :

Ce bilan met en lumière une dynamique positive, portée par une administration à l'écoute, innovante et engagée. De nombreuses actions ont été concrétisées, notamment en matière de gouvernance, de participation citoyenne, de culture et de mobilité. L'approche transversale a permis de générer une cohérence d'ensemble, au service de la proximité et de la qualité de vie.

Certains défis subsistent, notamment sur les plans environnemental et économique. Ils constituent des opportunités à saisir dans la suite du mandat, pour amplifier les impacts positifs déjà constatés.

Volet interne

Organisation de l'administration et fonctionnement des services communaux.

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Être une administration performante et impliquée.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 :

Améliorer la communication et l'information vers les citoyens.

Beaucoup d'avancées ont été réalisées en la matière lors de la précédente mandature: création d'une nouvelle publication mensuelle, engagement d'un nouvel employé chargé de communication, refonte du logo de la commune, ... Il s'agit donc ici essentiellement de développer ou améliorer.

ACTION 1 : développement du guichet électronique pour les citoyens, essentiellement au niveau du service POPULATION (mise en ligne de formulaires et traitement électronique).

ACTION 2 : amélioration continue du bulletin communal afin de mieux répondre aux attentes des citoyens.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 :

Moderniser l'administration communale

ACTION 1 : Intensifier l'actualisation du site internet.

ACTION 2 : Poursuivre les démarches visant à la construction/rénovation de l'administration communale.

ACTION 3 : Mise en place d'un outil de participation en ligne pour les citoyens.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 :

Améliorer la communication interne et les synergies au sein de l'administration communale.

Lors de la mandature précédente, un nouvel agent a rejoint l'équipe ainsi qu'un nouveau directeur financier. L'équipe de la voirie a aussi accueilli de nouveaux membres avec de nouvelles compétences. Il s'agit ici de restructurer et de clarifier les rôles de chacun.

ACTION 1 : mise en place d'activités de cohésion (journée du personnel, journée sportive, team- building, ...).

ACTION 2 : amélioration de l'interaction entre membres du Collège et membres du conseil.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 :

Préciser le rôle de chacun, évaluer et faire évoluer celui-ci.

Lors de la précédente législature, certains postes, certains agents ont pu constater un manque de clarté dans leurs missions. Pour répondre à cette demande, des fiches missions ainsi que des évaluations sont en réflexion. Beaucoup d'agents ont d'ores et déjà suivi des formations et vu leur rôle évoluer.

ACTION 1 : élaboration de fiches mission (description fonctions) de chaque agent.

ACTION 2 : mise en place d'un système d'évaluation des agents.

ACTION 3 : mise en place d'un plan de formation.

ACTION 4 : clarification des rôles de chacun au sein de l'équipe voirie, du responsable de celle-ci ainsi que de l'agent responsable des travaux.

ACTION 5 : Réalisation d'un plan d'embauche à long terme.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5 :

Amélioration des infrastructures.

Les réflexions sur la construction d'une nouvelle maison communale ont bien avancé grâce au concours d'Ecetia. Les travaux de l'agrandissement de l'école maternelle d'Oreye ont débuté en octobre 2024. La commune a acquis l'ancien bâtiment de la Banque Belfius pour y accueillir une maison médicale ainsi que l'ALE. La voirie et son équipe dispose à présent d'un nouveau bâtiment accueillant un espace réfectoire, des douches et des vestiaires. L'air conditionné a été installé dans plusieurs bureaux.

ACTION 1 : création d'un nouveau bureau pour le secrétariat de l'école communale.

ACTION 2 : aménagement/modernisation de la salle du Conseil communal.

ACTION 3 : réorganisation du bâtiment de stockage de la voirie.

ACTION 4 : création d'une nouvelle maison communale.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Être une commune durable qui pense à son impact écologique.

L'administration communale a fait l'acquisition de gobelets réutilisables pour les festivités communales. Ceux-ci sont également disponibles en prêt pour les différentes associations orétoises. Oreye a vu son fleurissement nettement s'améliorer.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 :

Gérer de manière raisonnable et durable les consommations

ACTION 1 : Commencer à utiliser des produits d'entretien écologiques et veiller à la formation des agents.

ACTION 2 : Informer et conscientiser les occupants des bâtiments des bons comportements en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie (chauffage, ...)

ACTION 3 : étendre l'installation de panneaux solaires.

Volet externe

Développement des ambitions politiques.

Proximité et participation.

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Être une commune où il fait bon vivre.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 :

Promouvoir et soutenir les initiatives citoyennes.

ACTION 1 : continuer à soutenir et à accompagner les associations dans leurs activités.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 :

Améliorer les lieux et activités de convivialité.

ACTION 1 : prolonger la démarche PCDR.

ACTION 2 : étudier la possibilité de la création d'une maison rurale.

ACTION 3 : Faire des membres de la CLDR des ambassadeurs de concertation citoyenne.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 :

Poursuivre les investissements dans le domaine de l'enfance.

ACTION 1 : Soutenir le CPAS à fin qu'il puisse investir durablement dans le bâtiment de la crèche.

ACTION 2 : évaluer la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 :

Poursuivre les investissements pour un enseignement de qualité.

ACTION 1 : Donner accès à une plateforme de gestion pédagogique et administrative pour l'enseignement.

ACTION 2 : Poursuivre la rénovation et l'extension des bâtiments scolaires suivant les besoins.

ACTION 3 : Assurer la formation continue du personnel, notamment en ce qui concerne les premiers secours et le harcèlement.

ACTION 4 : étudier la possibilité d'étendre le service de garderie.

ACTION 5 : Mettre un local à disposition des étudiants pendant les périodes de blocus.

ACTION 6 : Entretenir les synergies entre les deux réseaux.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : être une commune solidaire.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 :

Améliorer l'accueil aux nouveaux habitants.

ACTION 1 : créer un folder d'information adaptée à l'accueil des nouveaux habitants.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 :

Impliquer les enfants, les jeunes et les adultes dans la citoyenneté.

ACTION 1 : maintenir la concertation citoyenne de façon soutenue.

ACTION 2 : relancer le conseil communal des enfants.

ACTION 3 : trouver des moyens d'impliquer les jeunes dans la vie communale.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 :

Soutenir activement le CPAS dans ses initiatives.

ACTION 1 : être attentif aux besoins des plus démunis au travers des actions du CPAS.

ACTION 2 : soutenir le CPAS dans sa politique de développement du logement.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 :

Soutenir nos aînés.

ACTION 1 : soutenir financièrement et logistiquement les actions du CCCA.

ACTION 2 : soutenir toutes initiatives visant à encourager le sport chez nos aînés.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : être une commune qui s'intègre dans l'essor touristique de la Hesbaye.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 :

Mettre en valeur le patrimoine.

ACTION 1 : Valoriser l'inventaire du pppw réalisé par la CLDR et le GT petit patrimoine, issu de la CLDR.

ACTION 2 : réfléchir au devenir du patrimoine religieux avec le soutien de l'ATEPA, ECETIA et la FRW.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 :

Mettre en valeur le réseau de balades.

ACTION 1 : veiller à entretenir le réseau des balades.

ACTION 2 : assurer la promotion numérique des balades balisées.

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : être une commune qui soutien sa ruralité.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5 :

Soutenir les agriculteurs

ACTION 1 : communiquer sur les actions du GAL.

ACTION 2 : création d'une chartre sur la ruralité.

OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : être une commune qui bouge

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 :

Soutenir les initiatives sportives.

ACTION 1 : Intensifier le soutien des associations et clubs.

ACTION 2 : Augmenter la visibilité de l'offre sportive.

ACTION 3 : rénover les vestiaires du foot d'Oreye.

ACTION 4 : rénover l'éclairage du foot.

ACTION 5 : étudier la possibilité d'étendre les infrastructures sportives.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 :

Soutenir les initiatives culturelles

ACTION 1 : poursuivre les activités de promotion de la culture au départ de la bibliothèque.

ACTION 2 : organiser des conférences à destination des jeunes, des parents, ...

ACTION 3 : création d'une ludothèque intergénérationnelle.

OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : être une commune durable et embellie.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 :

Mettre le Geer au centre des préoccupations de tous.

ACTION 1 : agir proactivement pour améliorer la qualité du Geer, selon les recommandations du Contrat Rivière.

ACTION 2 : communiquer et sensibiliser les riverains du Geer.

ACTION 3 : lutter activement contre les inondations.

ACTION 4 : octroyer une prime à l'achat d'une pompe vide cave.

ACTION 5 : réfléchir à des informations et formations pour répondre à l'évolution climatique.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 :

Encourager les initiatives tendant vers le 100% recyclable et le réemploi.

ACTION 1 : participer aux actions d'Intradel

ACTION 2 : organiser des Repair café.

ACTION 3 : communiquer et informer sur l'action de la Ressourcerie.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 :

Entretenir et embellir l'espace public.

ACTION 1 : Sensibilisation de tous les intervenants aux bonnes pratiques de protection de l'environnement.

ACTION 2 : Continuer à participer aux activités organisées par Be Wapp, Intradel, ...

ACTION 3 : Lutter contre les incivilités, en préventif et en répressif.

ACTION 4 : Continuer l'installation de bulles enterrées.

ACTION 5 : Participer à Wallonie en fleur.
ACTION 6 : Verdurer les cimetières.
ACTION 7 : Favoriser la plantation de haies et d'arbres.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 :

Encourager la mobilité douce et les alternatives à la voiture.

ACTION 1 : Vélobus, pédibus et actions pour sensibiliser les jeunes et les moins jeunes.

ACTION 2 : Continuer le programme de rénovation de trottoir.

OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Être une commune engagée pour la sécurité

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 :

Poursuivre les aménagements pour faire baisser la vitesse et impliquer chacun pour la sécurité de tous

ACTION 1 : Evaluer et ajuster les dispositifs ralentisseurs.

ACTION 2 : Mettre en place des radars préventifs sur l'ensemble du territoire.

ACTION 3 : Profiter des travaux de voirie pour mettre en place des dispositifs ralentisseurs.

ACTION 4 : Analyser les comportements des usagers de la route et objectiver les données en collaboration avec la police locale

ACTION 5 : Proposer aux jeunes conducteurs de participer à des stages de conduites défensives.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 :

Assurer l'entretien régulier des voiries communales

Action 1 : réalisation d'un cadastre des voiries et d'un tableau récapitulatif des investissements réalisés et projetés.

Action 2 : Assurer une surveillance continue de l'état sanitaire de la voirie communale

ACTION 3 : rénovation du parking du foot d'Oreye.

OBJECTIF STRATEGIQUE 8 : Volet financier

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 :

Être une commune à la gestion saine et citoyenne

ACTION 1 : Augmenter les primes existantes et en proposer d'autres.

ACTION 2 : Veiller tant que possible à ne pas augmenter les taxes additionnelles et l'IPP.

ACTION 3 : Veiller à diminuer l'impact énergétique des bâtiments par le renouvellement ou l'installation de panneaux solaires.

CONCLUSION

Le nouveau Plan Stratégique Transversal (PST) de la commune représente une évolution notable par rapport à l'ancien. Plus structuré et plus transversal, il traduit une volonté affirmée de professionnaliser la gestion publique tout en renforçant la proximité avec les citoyens. Là où l'ancien PST posait des bases importantes (l'accès à l'administration, la propreté, le soutien aux aînés et aux associations, la culture et la transition écologique) le nouveau s'inscrit dans une dynamique de consolidation.

D'un point de vue interne, l'accent est désormais mis sur la modernisation de l'administration: amélioration des outils numériques, clarification des rôles, formation continue, synergies renforcées, gestion RH structurée... Le fonctionnement interne devient un véritable levier d'efficacité et de qualité de service.

Sur le plan externe, le nouveau PST reprend des axes existants (propreté, sécurité, culture, soutien aux jeunes et aux aînés) mais les élargit avec une vision plus intégrée. Il introduit de nouveaux volets : la mise en valeur du patrimoine et du tourisme local, la ruralité, la lutte contre les incivilités, ou encore l'adaptation au changement climatique. Le développement durable prend une ampleur plus concrète, avec des actions de terrain sur l'énergie, les déchets, la gestion de l'eau, et la résilience des infrastructures.

Enfin, la logique de participation citoyenne s'approfondit : conseil communal des enfants, ambassadeurs de la concertation, soutien aux initiatives locales, sensibilisation à la mobilité

douce ou à l'environnement avec une commission P.L.U.I.E.S., autant d'actions qui traduisent une volonté de gouvernance partagée. En somme, ce nouveau PST conserve l'esprit du précédent, mais le renforce avec une vision plus stratégique, un périmètre élargi et une meilleure articulation entre les différents leviers communaux.

4. Déclaration de politique du logement 2024-2030 – prise d'acte.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article 187 du Code Wallon du Logement,

Attendu que le §1^{er} de ce Code précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent » ;

Attendu que cette déclaration comprend les mesures, priorités et actions que la commune entend mener au cours des six prochaines années en matière de logement ;

Attendu qu'elle servira donc de guide de travail durant la législature en cours et, en principe, de base pour l'élaboration des programmes triennaux d'actions,

Attendu qu'en ce qui concerne ces derniers, suite à la profonde modification du Code wallon du Logement et de l'habitat durable, le Gouvernement wallon n'a pas entamé de démarches pour l'élaboration d'un nouveau programme d'actions par les pouvoirs locaux et qu'on ne sait, à l'heure actuelle, pas quelle forme il revêtira, ni quand il devra être élaboré,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Prend acte de « la déclaration de politique du logement » pour la législature 2025-2030 telle que reprise en annexe.

Déclaration de politique communale du logement déterminant les objectifs et les principales actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent (art 187§1^{er} du CWLHD)

Législature 2024-2030

Contexte

Aujourd'hui, la politique communale en matière de logement met en exergue quatre grands défis à relever :

1. Mixité ;
2. Diversité ;
3. Qualité ;
4. Lutte contre les logements inoccupés.

Les différentes actions menées par la commune ont été guidées par une conviction générale : le « *chez soi où l'on se sent bien et en sécurité* » ; primordial pour l'épanouissement personnel.

Ce leitmotiv se retrouve en filigrane du volet externe du Plan Stratégique Transversal adopté par le Conseil communal, en particulier dans les objectifs stratégiques intitulés « *Etre une commune où il fait bon vivre* » et « *Etre une commune durable et embellie* ».

La politique communale actuelle en matière de logement s'inscrit donc dans cette ambition : garantir un logement décent et sécuritaire pour tous, tout en préservant les caractéristiques spécifiques du territoire communal.

Ces grands enjeux prédéfinis font également écho aux préoccupations des citoyens décrites dans le cadre du PCDR et traduites dans la stratégie de développement.

En effet, un défi pour le développement rural d'Oreye y est formulé en ces termes : « *La maîtrise des impacts de l'augmentation de la population sur le cadre de vie et sur les services* » avec comme objectif spécifique de « *permettre l'accès au logement pour le plus grand nombre d'Orétois* ».

La commune d'Oreye voit sa population s'accroître et la demande en logements ne cesse d'augmenter. Cette tendance est issue de l'augmentation générale de la population - la barre des 4000 habitants a été franchie - et des mutations de la société : hausse de familles monoparentales, vieillissement de la population... Cette pression immobilière est également liée aux particularités de notre territoire. En effet, la commune offre une situation géographique favorable par sa proximité de la frontière linguistique et des autoroutes notamment. Le territoire offre une proximité urbaine tout en conservant un profil rural et des prix au m² de terrain à bâtir raisonnables, ce qui en fait des atouts indéniables.

Faire vivre la charte d'urbanisme

Ce document adopté par le Conseil communal en date du 25 juin 2018 a été co-construit par les membres de la CCATM. Cette charte propose des recommandations destinées à encadrer les nouvelles constructions sur le territoire communal.

Trois idées transversales sous-tendent la réflexion :

1. le principe d'intégration ;
2. la primauté de la qualité sur la rentabilité ;
3. le respect des riverains.

Ce document, qui aura 10 ans lors de cette législature, reste utilisé au quotidien par le Collège comme outil d'aide à la décision dans la gestion des permis d'urbanisme. Il permet de suivre une ligne de conduite claire et prévisible pour encadrer les projets immobiliers.

Ce document a été voulu, dès le départ, comme un outil évolutif qui doit s'enrichir par l'expérience et intégrer les innovations en matière d'urbanisme et de logement. La CCATM restera à la manœuvre de cette démarche. Dès le renouvellement de la commission, la mise à jour du document sera abordée.

Intégrer la gestion des inondations dans la politique du logement

Par la présence du Geer qui traverse de part en part le territoire communal et l'occupation du sol en grande partie agricole, Oreye est particulièrement sensible aux inondations tant par débordement que par ruissellement.

La carte d'aléa d'inondation n'est pas prise en compte par le plan de secteur ; il en ressort de réguliers conflits entre les deux documents. Les enjeux des inondations, malgré les épisodes traumatiques des dernières années, sont parfois difficiles à faire accepter des candidats bâtisseurs.

Aucun nouveau logement ne devrait être construit en zone d'aléa d'inondation moyen/élevé.

La question des logements existants en zone d'aléa d'inondation doit également être au cœur des préoccupations. En effet, les différents aménagements réalisés dans les espaces de cour et jardin (abri de jardin, terrasse, stationnement...) peuvent avoir des impacts non négligeables sur les logements en cas d'épisodes pluvieux. La sensibilisation est primordiale. Un des leviers pour diffuser les conseils sera l'accès des primes communales. La prime pour l'installation de batardeaux sera maintenue. Il sera également analysé l'opportunité de mettre en place une prime pour l'achat de pompes vide cave.

Guider les projets d'urbanisation d'importance

Deux projets d'urbanisation sur des terrains privés de plusieurs hectares sont actuellement en réflexion.

Ces projets sont véritablement stratégiques pour la commune. En effet, l'apport de centaines de nouveaux habitants représente un pourcentage non négligeable d'augmentation de la population communale. L'offre en services offerts à la population doit pouvoir évoluer en parallèle afin de permettre à chaque citoyen de s'épanouir dans sa commune, de faire d'Oreye son bassin de vie et d'éviter, à tout prix la transformation de notre commune en cité-dortoir.

Ainsi, outre les recommandations fixées par le SDT pour la construction de nouveaux logements dans et en dehors du périmètre de centralité, ces projets devront s'accompagner d'une réflexion approfondie qui tiendra compte de tous les enjeux de ceux-ci.

Mettre en place des charges d'urbanisme

Dans le cadre des projets immobiliers les plus importants aboutissant à la création de nouveaux logements, la commune pourrait imposer des charges d'urbanisme aux promoteurs. Les charges d'urbanisme ainsi imposées pourront compenser l'impact du projet sur la collectivité locale. Ces charges peuvent prendre diverses formes, notamment des travaux d'aménagement, des cessions de terrains ou des contributions financières.

Lutte contre les fraudes en matière de logement

Le CoDT soumet à permis d'urbanisme la création d'un nouveau logement. Il définit également la création du logement, en son article D.IV.4, comme « *créer, avec ou sans actes et travaux, un nouvel ensemble composé d'une ou de plusieurs pièces, répondant au minimum aux fonctions de base de l'habitat à savoir cuisine, salle de bain ou salle d'eau, wc, chambre, occupé à titre de résidence habituelle ou de kot et réservé en tout ou en partie à l'usage privatif et exclusif d'une ou de plusieurs personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient unies ou non par un lien familial [...]* ».

Cependant, plusieurs logements ont été créés sans autorisation, par méconnaissance de la législation, pour bénéficier d'allocations sociales majorées ou pour d'autres raisons liées à des situations particulières.

Cette démarche de permis d'urbanisme permet pourtant un regard sur la qualité des logements et l'adéquation de ceux-ci avec les critères régionaux de salubrité des logements et la charte d'urbanisme communale.

Si, grâce à une collaboration efficace entre le service urbanisme et le service population de la commune, la situation s'améliore petit à petit par la régularisation de certaines situations, il reste sans doute des cas problématiques.

Une information claire et concrète sur le CoDT, sur les liens entre la domiciliation, le logement et les aides aux logements serait, dans ce cadre, judicieuse.

Une publicité autour des nouvelles formes d'habiter tels que les habitats-kangourou, les colocations... lèverait les éventuels freins et craintes auprès des personnes désireuses de se lancer dans un projet et les encouragerait à suivre les procédures légales pour ce faire.

Prolonger le partenariat avec l'Habitat solidaire de Hesbaye et l'Agence Immobilière Sociale.

Ces dernières années, plusieurs projets d'habitations sociales se sont concrétisés au Clos Marchal, en partenariat avec l'Habitat solidaire de Hesbaye. Ainsi, huit appartements ont été inaugurés en 2018 et 4 nouvelles habitations à « loyer d'équilibre » sur le même site ont été finalisées en 2025.

Ce partenariat sera évidemment prolongé. L'Habitat solidaire de Hesbaye possède encore des terrains disponibles dans la zone du Clos Marchal pour mener à bien des projets immobiliers, mais nous gardons bien évidemment à l'esprit l'équilibre et la répartition de logements sociaux entre communes.

En parallèle, nous continuons notre partenariat avec l'adhésion à l'AIS.

L'entretien du parc de logements existants est également une priorité. Ainsi, le CPAS a entamé les démarches administratives visant l'augmentation de la PEB des habitations du Clos de la Solidarité.

Aider concrètement les personnes fragilisées

Afin d'apporter une aide aux personnes fragilisées en matière de logements, plusieurs pistes seront suivies, guidées par l'ambition de se sentir bien chez soi, en autonomie :

- Etudier la mise en place d'une prime communale pour l'adaptation d'un logement existant à une PMR ;
- Prolonger l'aide à la recherche d'un logement via le CPAS ;
- Rester vigilant en termes de bien-être et de sécurité par rapport aux logements multiples (ex : Grand'Route 48B)
- Informer les propriétaires d'immeubles inoccupés des possibilités de réhabiliter leur bien avec l'aide des AIS.

Conclusion

Au-delà des différents aspects déjà évoqués, nous souhaitons nous inscrire dans la continuité. Ainsi cette déclaration de Politique Générale ambitieuse mais réaliste et factuelle permettra de poursuivre le développement de la commune d'Oreye, d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et de préparer l'avenir de la commune, en restant attentifs aux évolutions économiques, sociales et environnementales.

5. A.I.D.E. – Assemblée générale du 30 juin 2025 – Présentation candidat administrateur.

Conformément à l'article L1122-19 du CDLD, Mr JM DAERDEN se retire pendant la discussion et le vote de ce point ;
Mme M. DE LEEUW assure la présidence pendant son absence ;

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune d'Oreye a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de l'AIDE du 30 juin 2025 par courriel daté du 17 avril 2025 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Attendu que le conseil communal a approuvé les points de l'ordre du jour de l'assemblée du 30 juin en séance du 22 mai 2025 ;

Attendu que le point 10 de l'ordre du jour concerne le renouvellement du Conseil d'Administration ;

Vu le courrier de l'intercommunale du 20/05/2025 relatif à l'accord supra communal en matière de renouvellement des organes de gestion des intercommunales ;

Attendu que cet accord désigne Mr Jean-Marc DAERDEN comme candidat au mandat d'administrateur au Conseil d'administration au sein de l'A.I.D.E. ;

Attendu que la commune doit transmettre une délibération proposant officiellement la candidature de Mr DAERDEN ;

Par 12 voix pour ,0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

Article 1.- de proposer la candidature de Monsieur Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre, (jean-marc.daerden@oreye.be) à un mandat d'administrateur au Conseil d'administration de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.) ;

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

6. RESA Holding – Assemblée générale du 30 juin 2025 – approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune d'Oreye a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de RESA Holding du 30 juin 2025 par courrier daté du 28 mai 2025 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA Holding par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA Holding ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
9. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
10. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;
11. Nominations – démissions d'administrateurs ;
12. Pouvoirs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale RESA Holding.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA Holding du 30 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1. – à l'unanimité,

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
9. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
10. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;
11. Nominations – démissions d'administrateurs ;
12. Pouvoirs.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA Holding.

7. SPI – Assemblée générale du 30 juin 2025.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le courrier du 28 mai 2025 de la Spi relatif à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le lundi 30 juin 2025 à 17 heures, au Val Benoît, Salle Millau – Bâtiment du Génie civil – quai Banning, 6 à 4000 LIEGE ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. a) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération tel que visé à l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
- b) Présentation du résultat 2024
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2024
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – nominations d'Administrateurs.

Attendu que la convocation à l'assemblée générale avec l'ordre du jour a été transmise aux délégués désignés pour représenter la commune aux assemblées générales par mail en date du 04 juin 2025,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SPI du 30 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1.

1. a) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération tel que visé à l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
- b) Présentation du résultat 2024
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;

3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2024
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – nominations d'Administrateurs.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI – Agence de développement territorial pour la Province de Liège.

8. Bibliothèque itinérante – convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CDLD relatif à l'intérêt communal ;

Vu le Décret du 30 avril 2009, tel que modifié en octobre 2023, relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011, tel que modifié en mars 2024, portant application du Décret précité ;

Attendu que, dans le cadre de la révision du décret de la lecture publique et de son arrêté d'application, la bibliothèque itinérante de la Province de Liège est désormais reconnue en tant qu'opérateur itinérant ;

Attendu que cette évolution législative impose la formalisation de la collaboration entre la Province et les communes bénéficiaires des services du bibliobus à travers une convention spécifique ;

Attendu que cette convention fixe les modalités de partenariat et précise notamment :

- Le territoire couvert par l'opérateur itinérant,
- Les usagers visés par ses actions,
- Les services proposés aux habitants et aux établissements scolaires,
- Les engagements réciproques des parties,
- La planification des haltes du bibliobus sur le territoire communal ;

Vu le courrier de la Province de Liège reçu le 03 juin 2025 sollicitant la signature de la convention pour le 15 août 2025 au plus tard en vue de garantir la continuité du service pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège .

9. Rapport de rémunération pour l'exercice 2024.

Le conseil, réuni en séance publique,

Vu l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD),

Attendu que ce décret vise à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

Vu la circulaire du 18 avril 2018 relative à la mise en application de celui-ci,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art L6421-1 §2 précisant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et

nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Etablit comme suit le rapport relatif aux rémunérations de l'année 2024 :

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207378773
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale d'Oreye
Période de reporting	2024

	Nombre de réunions
Conseil Communal	10
Collège Communal	43
Conseil consultatif CCATM #1	4

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ⁹
Président du Conseil	Neuray Jacques	€ 2154,10	Jetons			70
Bourgmestre / Président(e) du Collège	Daerden Jean-Marc	€ 45442,33		Traitement		Collège : 88 Conseil : 90
		€ 409,60		jetons	administrateur	Habitat Solidaire de Hesbaye : 50
Président(e) du CPAS	De Sart Bernard			Traitement		Collège : 71 Conseil : 100
Echevine # 1	Warnant Marie-Christine	€ 25885,71		Traitement		Collège : 88 Conseil : 100 CCATM : 100
Echevin # 2	Dylan Dassy	€ 25885,71		Traitement		Collège : 65 Conseil : 100
Echevin # 3	De Leeuw Magali	€ 25885,71				Collège : 88 Conseil : 100
Echevin # 3 remplace échevin 1 nouvelle législature	Bairin Ophélie	€ 2284,38		Traitement		Collège : 100 Conseil : 100
Conseillère # 1	Albert Isabelle	€ 921	Jetons			75

Conseiller # 2	Masset Michel	€ 1545 ,20	Jetons			100
Conseiller # 3	Maniscalco Joseph	€ 1077,05	Jetons		administrateur	Conseil : 88
Conseillère # 4	Charlier Vanessa	€ 406,34 € 1233,10 € 12,50	Jetons			Home warem : 50 Conseil : 80 CCATM : 25
Conseiller # 6	Radoux Jean-Pierre	€ 1545,20	Jetons			Conseil : 100 CCATM : 75
Conseillère # 7	Happart Chloé	€ 1392,21 € 12,5	Jetons			Conseil : 90 CCATM : 50
Conseillère # 8	Delvaux Sigrid	€ 468,15	Jetons			38
Conseiller # 9	Vito Mannino	€ 1080,11	Jetons			88
Conseiller #6 nouvelle legislature	Latour Emile	€ 312,10	Jetons			100
Conseiller # 7 nouvelle legislature	Mewissen Laure	€ 312,10	Jetons			100
Conseiller # 8 nouvelle legislature	Schoenmakers Gregory	€ 312,10	jetons			100
Conseiller # 9 nouvelle legislature	Lecocq Laurence	€ 156,05	Jetons			50
Conseiller # 10 nouvelle legislature	Vanhaeren Thierry	€ 312,10	jetons			100
Conseiller # 11 nouvelle legislature	Vansteeger Marie	€ 312,10	jetons			100
Total général		€ 137.812,25				

10. Salaire des étudiants - révision.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CDLD relatif à l'intérêt communal ;

Vu les articles du CDLD relatifs aux compétences des Collèges et Conseils communaux ;

Vu l'appel à projets « Été solidaire, je suis partenaire » lancé comme chaque année par la Région Wallonne ;

Attendu que la commune engagera des jeunes durant l'été, dans le cadre de cette opération et pour l'encadrement de la plaine de jeux du Clos Marchal,

Attendu que le salaire horaire octroyé à ces jeunes est fixé à 10€ brut/heure depuis 2021 et que depuis plusieurs indexations ont lieu ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le salaire horaire des étudiants engagés à partir de cette année et jusqu'à nouvel ordre à un montant de 11 € brut/heure.

11. Ratification arrêtés de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 15 mai 2025, autorisant la société JACOBS à occuper le rond-point situé au croisement entre la N3 et la Chaussée romaine afin de placer une nouvelle armoire électrique, le lundi 19 mai 2025,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 15 mai 2025, autorisant la société TRAFFIC SIGNS à faire usage de signaux routiers adéquats, le 2 juin 2025, rue Louis Maréchal entre le carrefour avec la rue des Sorbiers et le pont de l'autoroute E40, afin de réaliser des travaux télécom sur le pylône avec présence d'une nacelle,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 25 mai 2025, réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les numéros 10 et 12, le 31 mai 2025 de 15h00 à 17h00, pour un mariage,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 6 juin 2025, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue de la Westrée 68A, du 12 au 19 juin 2025, afin de réaliser un raccordement au réseau d'eau,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 10 juin 2025, interdisant le stationnement rue de Horpmael depuis la limite avec la commune de Horpmaal jusqu'à la Chaussée romaine, le 20 juillet 2025 à l'occasion du passage de la course cycliste organisée par Flanders Classics,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 11 juin 2025, réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les numéros 10 et 12, le 14 juin 2025 de 12h00 à 14h30, à l'occasion de la célébration d'un mariage à l'administration communale,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 11 juin 2025, autorisant Mr Henri LEONARD à faire usage de signaux routiers adéquats, le 13 juin 2025, Grand'route entre les n°12C et 18B, afin de réaliser des travaux d'aménagement extérieur à son domicile,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

La Directrice générale,
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN